

INTERPELLATION · SOLIDARITÉ · REFONTE DE L'OFFRE · CERCLE DE PERSONNES DE CONFIANCE

Ils ne peuvent pas imaginer

L'offre de solidarité n'a jamais été pensée à partir de la personne et de son humanité de proximité. Ce document pose cette évidence — et répond calmement à chaque objection, de chaque acteur, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien derrière quoi se cacher.

Août 2026 · CC0 · Format site

« Ils ne peuvent pas imaginer qu'ils ont le devoir de soutenir, sans tenir, ce qui ne leur appartient pas — c'est-à-dire la personne vulnérable et son humanité de proximité. »

Il faudra bien qu'un jour ils comprennent cette évidence-là. Tout devrait partir de là.

"Ils", ce sont tous ceux qui participent à l'organisation de la solidarité. La CNSA, les ARS, les préfectures, les inspections, l'IGAS, les juges, les mandataires judiciaires, les avocats, les législateurs, les conseillers d'État, les responsables politiques, les chercheurs, les financeurs, les mouvements parentaux, les militants bienveillants, les bénévoles, les associations, les professionnels, les établissements, les services, les MDPH, les fonctionnaires territoriaux, les départements — et, plus largement, tous ceux qui pensent, organisent, administrent ou évaluent les réponses destinées aux personnes vulnérables.

Cela ne signifie pas que chacun d'entre eux serait animé d'une volonté de possession. Beaucoup agissent avec conviction, compétence et bienveillance. Mais tous ont été formés par un système qui sait surtout soutenir ce qu'il organise, financer ce qu'il commande, reconnaître ce qu'il a

institué, sécuriser ce qu'il contrôle et évaluer ce qu'il peut mesurer. Lorsqu'une réalité humaine apparaît en dehors de lui, il cherche spontanément à l'intégrer, à la formaliser, à la professionnaliser, à la rattacher à un opérateur — et finalement, à la tenir.

Or la personne vulnérable ne vient pas des grands toits. Son humanité de proximité ne vient pas davantage des grands toits. Elle est faite de personnes physiques qui tiennent à elle, essaient de la comprendre, remarquent ce qui lui arrive, la défendent lorsque cela devient nécessaire, s'occupent activement et durablement de sa situation et restent présentes malgré les changements de lieux, de services et de professionnels.

Aucune personne morale ne peut remplacer ce cercle de personnes physiques. Une association, un service, un établissement, une administration peuvent contribuer à le faire naître et à le faire durer. Des professionnels peuvent aussi y entrer comme personnes physiques, lorsque la relation avec la personne dépasse leur seule fonction. Mais la personne morale reste une personne morale — avec une gouvernance, des salariés, des obligations et une histoire qui lui sont propres. Elle ne peut remplacer les personnes physiques.

C'est ici que surgit l'impensable : les grands toits ont le devoir d'aider le petit toit à exister, de lui donner des moyens, de reconnaître ses pouvoirs d'agir — et d'accepter ensuite qu'il demeure propre à la personne. Ils doivent soutenir une force humaine capable de leur parler, de les questionner, de les contredire et parfois de leur résister. Ils doivent organiser les conditions de son existence sans l'organiser à leur main.

C'est cela qu'ils ne peuvent pas imaginer.

Le cercle de personnes de confiance — *ce que c'est, ce que ce n'est pas*

DÉFINITION DE TRAVAIL

Le cercle de personnes de confiance est un petit nombre de personnes physiques, identifiées et engagées durablement autour d'une personne vulnérable, qui assurent ce que les institutions ne peuvent pas assurer — la connaissance intime, la fidélité dans la durée, la défense inconditionnelle, la continuité quand tout le reste change.

Ce n'est pas une nouvelle institution, un nouveau service, un dispositif à labelliser, une équipe professionnelle supplémentaire, un comité placé sous l'autorité d'un établissement, ni un groupe WhatsApp rempli de bonnes intentions.

Ce n'est pas non plus un substitut aux professionnels, un moyen de réduire les effectifs ou de transférer des responsabilités professionnelles sur des bénévoles. C'est un complément — ce que l'institution ne peut structurellement pas produire, et que la personne mérite d'avoir autour d'elle.

Sa valeur première est d'être propre à la personne. Il lui appartient. Il ne peut être dirigé, absorbé ni possédé par aucune organisation — quelle que soit la bienveillance de celle-ci.

L'offre de solidarité n'a jamais été pensée à partir de là. Jamais. Pas par négligence. Pas par mauvaise volonté. Mais parce que les outils disponibles — les droits, les places, les prestations, les procédures, les professionnels — ont toujours été les seuls outils que le système savait produire. Et on ne voit que ce que ses outils permettent de voir.

Ce document pose maintenant toutes les objections que cette évidence suscite. Chacune mérite d'être entendue avec toute sa force. Et chacune mérite une réponse aussi précise que possible.

La chambre des objections

Imaginons, puisqu'on ne peut pas encore imaginer. Chaque voix ci-dessous dit quelque chose de vrai depuis sa place. La réponse ne la nie pas. Elle lui demande d'aller un peu plus loin.

LES PERSONNES VULNÉRABLES ET LEURS PROCHES

LA PERSONNE VULNÉRABLE

« *Encore des gens qui vont se réunir autour de moi et décider de ce qui est bon pour moi.* »

Cette crainte est la première que le projet doit entendre — et la plus légitime. Le cercle n'est ni placé au-dessus de la personne ni constitué pour parler à sa place. Il est là, si elle le souhaite, pour l'aider à dire, à comprendre, à choisir, à refuser et à se défendre. Sa composition doit pouvoir être acceptée, refusée et révisée par elle, selon ses possibilités d'expression. Si le cercle confisque sa parole, il trahit sa raison d'être. La première obligation du cercle est d'écouter — pas de décider.

UNE PERSONNE TRÈS VULNÉRABLE, DONT L'EXPRESSION EST DIFFICILE

« *Puisqu'elle ne peut pas choisir elle-même, quelqu'un devra nécessairement choisir pour elle.* »

La difficulté d'expression ne transforme pas une personne en objet disponible. Elle oblige à rechercher plus attentivement ses préférences, ses manifestations, ses habitudes, ses attachements, ses refus et les personnes auprès desquelles elle paraît en confiance. Plus sa parole est difficile à entendre, plus les pouvoirs exercés autour d'elle doivent être pluralisés, différenciés et surveillés mutuellement. L'impossibilité d'exprimer clairement ses choix renforce le besoin d'un cercle — elle ne le supprime pas.

UN PARENT ÉPUISÉ, SEUL DEPUIS VINGT ANS

« *Vous parlez d'humanité de proximité, mais moi je suis seul depuis vingt ans. Où voulez-vous que je trouve ce cercle ?* »

Votre solitude démontre précisément pourquoi ce cercle ne peut pas être laissé à la chance, aux seules ressources familiales ou à l'héroïsme d'un aidant. Le devoir des grands toits commence là : aller vers, chercher avec vous des personnes possibles, provoquer des rencontres, soutenir les liens qui naissent, former, sécuriser, relayer et aider le cercle à durer. Vous ne devez pas avoir à fabriquer seul le petit toit dont votre enfant a besoin. C'est précisément parce que vous êtes seul que ce projet vous concerne en premier.

UN AUTRE PARENT, MÉFIANT

« *Je ne confierai pas mon enfant à des bénévoles de passage qui disparaîtront dans six mois.* »

Vous avez entièrement raison de refuser un cercle de papier composé de noms rapidement recrutés. Une liste de bénévoles n'est pas encore une humanité de proximité. La confiance demande du temps, une connaissance réelle, un engagement éprouvé, plusieurs présences et la possibilité d'organiser les relais. Le devoir institutionnel ne consiste pas à remplir des cases, mais à soutenir patiemment des relations capables de durer. Et si l'institution ne peut pas garantir cette durée, elle n'a pas rempli son devoir.

UNE PERSONNE SANS FAMILLE

« *Votre projet privilégiera encore ceux qui possèdent déjà une famille solide et disponible.* »

Il deviendrait injuste s'il se limitait aux entourages déjà constitués. Le devoir collectif est au contraire plus grand lorsque personne n'est là. Il

faut alors aller vers, repérer des personnes possibles, créer les conditions de rencontres libres et soutenir leur engagement. L'humanité de proximité ne se réduit ni à la parenté, ni au sang, ni à une famille préexistante. Elle se construit aussi entre des personnes qui se choisissent.

LES MOUVEMENTS PARENTAUX ET LES ASSOCIATIONS

UN MOUVEMENT PARENTAL

« *Les familles font cela depuis toujours. Vous inventez des mots nouveaux pour décrire ce que nous faisons déjà.* »

Oui, les familles ont souvent porté cette continuité humaine. Mais elles l'ont trop souvent portée seules, sans reconnaissance, sans moyens et sans relèvements. Nommer cette réalité permet de rendre visible ce qui demeurerait considéré comme une affaire privée. Cela permet surtout d'affirmer que la famille ne doit plus être abandonnée à la fabrication solitaire de l'après-elle. Ce que vous faites depuis toujours mérite enfin d'être reconnu — et soutenu.

UN AUTRE MOUVEMENT PARENTAL

« *Puisque nous représentons les familles, les cercles devraient être rattachés à notre fédération.* »

Représenter collectivement les familles ne donne aucun droit sur les relations personnelles d'une personne. Un mouvement parental peut appeler, relier, former, soutenir et protéger. Il ne peut faire du cercle une antenne de sa fédération. Le petit toit reste propre à la personne, y

compris lorsqu'un mouvement parental contribue puissamment à le soutenir. C'est précisément cette indépendance qui lui donne sa valeur.

UNE ASSOCIATION

« *Notre association est déjà cette humanité de proximité.* »

Une association peut être chaleureuse, militante, fidèle et profondément attachée aux personnes. Elle demeure néanmoins une personne morale, avec une gouvernance, des salariés, des obligations et une histoire qui lui sont propres. Elle peut soutenir le cercle — elle ne peut remplacer les personnes physiques qui connaissent cette personne-ci, tiennent personnellement à elle et demeurent auprès d'elle lorsqu'elle quitte l'association ou change de service. La différence n'est pas dans la bienveillance. Elle est dans la nature.

UN MILITANT BIENVEILLANT

« *Puisque nous défendons les personnes vulnérables, nous devons organiser nous-mêmes leur entourage afin de garantir qu'il soit bon.* »

La bienveillance ne confère aucun droit de propriété. Elle n'autorise ni à choisir les membres du cercle à la place de la personne, ni à transformer celui-ci en relais d'une cause, d'une religion ou d'une doctrine. Le militant peut proposer, faciliter, soutenir et protéger. Il doit aussi accepter que la personne et son cercle ne lui appartiennent pas — et que c'est précisément cette non-appartenance qui les rend libres.

UN BÉNÉVOLE ENGAGÉ

« Je veux bien rester présent, mais je ne veux pas devenir médecin, éducateur, tuteur ou responsable de tout ce qui pourrait arriver. »

C'est une objection entièrement légitime. Une personne de confiance ne remplace ni un soignant, ni un professionnel, ni un mandataire judiciaire. Les rôles, pouvoirs, limites, assurances et recours doivent être explicites dès le début. Soutenir l'humanité de proximité signifie également protéger les personnes qui s'y engagent contre des responsabilités indéfinies. Votre engagement a une forme précise — et cette forme vous protège autant qu'elle protège la personne.

LES PROFESSIONNELS

UN PROFESSIONNEL

« Nous n'avons jamais prétendu que la personne nous appartenait. Votre accusation est caricaturale. »

Il n'est pas question d'une revendication de propriété juridique. L'appropriation peut être pratique et presque invisible. Elle apparaît lorsque l'organisation définit seule les besoins, sélectionne les interlocuteurs légitimes, filtre les relations, détient l'information, règle les possibilités de rencontre et décide qui peut parler. Personne n'affirme posséder la personne — et pourtant, tout ce qui l'entoure finit parfois par être tenu par l'organisation. La question n'est pas l'intention. C'est le résultat.

UN AUTRE PROFESSIONNEL

« *Nous soutenons déjà les familles et les proches.* »

Le véritable test apparaît lorsque le cercle n'approuve pas immédiatement la réponse du service. Peut-il demander des explications, signaler une difficulté, proposer une autre solution ou contester une décision sans être considéré comme gênant ? Peut-il demeurer lorsque la personne change d'établissement ? Soutenir des proches dociles à l'intérieur de l'offre ne suffit pas. Il faut reconnaître un cercle propre à la personne, capable de dialoguer librement avec l'offre — y compris pour la contredire.

UN SOIGNANT

« *Les proches ne possèdent pas notre compétence. Ils risquent de mal comprendre la situation.* »

Le cercle ne remplace aucune compétence professionnelle. Il apporte une autre connaissance : celle de l'histoire de la personne, de ses expressions, de ses habitudes, de ses préférences et des changements parfois imperceptibles pour un intervenant de passage. Les savoirs professionnels et les savoirs de proximité peuvent se tromper. Ils doivent pouvoir se compléter, se questionner et se corriger mutuellement. La compétence professionnelle est indispensable. Elle n'est pas suffisante.

UN PROFESSIONNEL INQUIET

« *Certains proches sont envahissants, conflictuels, intéressés ou maltraitants.* »

C'est vrai. Le petit toit n'est pas sacré ni infaillible. Il doit être pluraliste, révisable et protégé contre les emprises. Il faut des possibilités d'alerte, de médiation, de recours et d'éviction. Mais les défaillances possibles des proches ne justifient pas la suppression de toute humanité de proximité — pas plus que les défaillances institutionnelles — et elles existent — ne justifieraient la suppression des institutions. Le risque appelle un cadre, pas une interdiction.

UN MÉDECIN

« *En situation d'urgence, nous ne pouvons pas attendre que tout un cercle délibère.* »

Le cercle n'abolit ni l'urgence, ni la responsabilité médicale, ni les règles de décision. Il permet que les décisions soient éclairées par la connaissance de la personne et qu'une présence humaine demeure avant, pendant et après l'urgence. Une procédure d'exception ne doit simplement pas devenir le modèle permanent de la relation. L'urgence justifie d'agir vite. Elle ne justifie pas d'ignorer durablement ce que la personne est.

UN PROFESSIONNEL INVOQUANT LE SECRET

« *Nous ne pouvons pas partager des informations confidentielles avec un groupe informel.* »

L'information est propriété de la personne. Appartenir au cercle n'ouvre aucun droit illimité à l'information. Le partage doit être proportionné, lié à un rôle précis, protégé et consenti autant que possible par la personne. Mais le secret protège la personne — il ne doit pas devenir une muraille

qui l'isole de ceux qu'elle a choisis pour l'aider. Le secret est un outil de protection. Il ne peut pas devenir un outil d'isolement.

UN SYNDICAT PROFESSIONNEL

« *Vous cherchez à remplacer des emplois qualifiés par du bénévolat gratuit.* »

Ce serait une dérive inacceptable — et elle doit être explicitement interdite. Le petit toit ne doit jamais servir à compenser la pénurie de professionnels, à diminuer les prestations ou à transférer gratuitement des actes relevant de métiers qualifiés. Il apporte autre chose : une présence personnelle, une mémoire, une attention et une continuité que l'organisation professionnelle, soumise aux horaires, aux contrats et aux rotations, ne peut assurer seule. Ce sont deux choses différentes, complémentaires et non substituables.

UN TRAVAILLEUR SOCIAL

« *Vous nous ajoutez encore une mission impossible : recruter et entretenir des bénévoles autour de chaque personne.* »

Cette mission ne doit pas être abandonnée à un professionnel isolé ni ajoutée clandestinement à une charge déjà excessive. Elle exige des moyens, du temps, une ingénierie d'aller-vers et une responsabilité institutionnelle clairement identifiée. Réclamer des petits toits sans donner aux grands toits les moyens de les soutenir serait une nouvelle injonction contradictoire. La mission est réelle. Les moyens doivent l'être aussi.

UNE DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

« *Nous engageons notre responsabilité. Nous ne pouvons pas soutenir ce que nous ne contrôlons pas.* »

Soutenir sans tenir ne signifie pas soutenir aveuglément. Il faut distinguer les responsabilités. L'établissement répond de ses décisions et de ses actes. Les professionnels répondent des leurs. Les personnes du cercle répondent des actes qu'elles accomplissent. Des règles de consentement, de confidentialité, d'assurance, d'alerte et de gestion des conflits sont nécessaires. Mais la responsabilité n'impose pas la maîtrise totale de toutes les relations qui entourent la personne.

UNE AUTRE DIRECTION

« *Si nous finançons, organisons et formons ce cercle, nous devons pouvoir le piloter.* »

Vous devez piloter la qualité et la légalité de votre soutien — pas la vie relationnelle de la personne. Vous pouvez financer l'aller-vers, les rencontres, les déplacements, la formation, la médiation et le renouvellement. Vous pouvez vérifier l'absence d'emprise et le bon usage des moyens. Vous ne pouvez pas transformer le cercle en une composante de votre propre offre. Financer n'est pas posséder.

UNE DIRECTION D'ESMS

« Nous avons déjà un projet personnalisé, un conseil de la vie sociale, une personne qualifiée et des procédures de réclamation. »

Ces garanties sont utiles, mais elles ne remplacent pas quelques personnes physiques qui connaissent cette personne-ci, gardent la mémoire de son histoire et restent présentes au fil des années. Une procédure, une instance collective ou un recours ponctuel ne constituent pas une humanité de proximité. Ce sont des outils nécessaires — pas des substituts à la présence humaine durable.

LES INSTITUTIONS ET LES FINANCEURS

UNE MDPH

« Notre mission consiste à évaluer des besoins et à ouvrir des droits. Nous ne pouvons pas notifier une humanité de proximité. »

La MDPH n'a pas à notifier l'affection ni à constituer elle-même le cercle. Mais peut-elle prétendre évaluer globalement une situation sans examiner si la personne peut durablement compter sur quelqu'un qui la connaît, la comprend, la défend et s'occupe de ce qui lui arrive ? Elle peut reconnaître le besoin de continuité humaine et orienter vers les moyens nécessaires pour rechercher, réunir, soutenir et renouveler ce cercle. L'évaluation du besoin humain fait partie de l'évaluation globale.

LA CNSA

« *Nous finançons la compensation et la transformation de l'offre. Nous ne finançons pas des relations privées.* »

Il ne s'agit ni d'acheter l'amitié, ni de salarier l'affection. Il s'agit de financer les conditions permettant à une personne d'exercer effectivement ses droits avec l'appui durable de personnes de confiance. Une offre peut multiplier les prestations et néanmoins laisser la personne seule devant elles. Transformer véritablement l'offre suppose de reconnaître ce qui doit rester devant elle : la personne et son humanité de proximité.

LA CNSA — OBJECTION COMPLÉMENTAIRE

« *Ce modèle risque de faire reposer la solidarité nationale sur le bénévolat.* »

Ce risque doit être explicitement interdit et surveillé. Le cercle ne remplace ni les droits, ni les soins, ni l'accompagnement, ni les professionnels. Le devoir public ne diminue pas avec l'existence du petit toit. Il augmente : les grands toits doivent assurer leurs propres missions et soutenir en plus la continuité humaine qu'ils ne peuvent produire eux-mêmes.

UNE ARS

« *La sécurité, la qualité et la continuité exigent des professionnels formés et des structures autorisées.* »

Elles les exigent pour les soins et les actes professionnels. Mais la continuité d'un service ne garantit pas la continuité humaine autour de la personne. Les professionnels changent d'horaires, de fonction,

d'établissement ou d'employeur. La personne a aussi besoin de personnes qui traversent avec elle ces changements. Les deux continuités sont indispensables. Aucune ne remplace l'autre.

UN AGENT TERRITORIAL

« *Nous ne pouvons financer que des opérateurs identifiés, conventionnés et responsables.* »

Un opérateur peut être financé pour soutenir le cercle sans le posséder. Il peut répondre de sa mission d'aller-vers, de formation, de médiation, de protection et de renouvellement. Le contrôle public porte sur l'utilisation des moyens et sur la qualité de cet appui. Il ne confère aucun droit de direction sur la personne et son humanité de proximité.

UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

« *Ce projet traverse trop de compétences : handicap, vieillissement, santé, citoyenneté, protection, vie sociale. Personne n'en est clairement responsable.* »

La vie de la personne traverse effectivement les découpages administratifs. Ce n'est pas une anomalie de sa vie — c'est une limite de l'organisation. Les grands toits doivent s'accorder entre eux pour que le petit toit puisse durer. Leur nécessaire coordination ne leur donne pas le droit de l'absorber.

UN ASSUREUR

« *Qui sera responsable si un membre du cercle accompagne la personne et qu'un accident survient ?* »

Cette question appelle des réponses pratiques : nature de l'activité, limites de la mission, couverture assurantielle, formation éventuelle et protocole d'incident. Le risque doit être prévenu, assuré et réparti. Il ne peut servir à interdire toute relation ordinaire non placée sous l'autorité d'un professionnel. Le risque est réel — et il est gérable.

LES JURISTES, LES JUGES ET LES DÉCIDEURS PUBLICS

LA PRÉFECTURE

« *L'État ne peut reconnaître officiellement un groupe informel dont la composition varie et qui ne possède pas de représentant légal.* »

Le cercle n'a pas à devenir une personne morale pour que ses membres puissent être entendus, accompagnés et soutenus. Selon l'acte concerné, interviennent la personne elle-même, une personne de confiance, un proche, un représentant légal ou une personne disposant d'un mandat précis. Le cercle est une réalité humaine organisée — pas une tutelle collective.

UN JUGE

« *Lorsque la personne ne peut pas décider, quelqu'un doit trancher. Le cercle ne peut pas remplacer l'autorité judiciaire.* »

Le cercle ne remplace pas le juge. Il permet que le juge connaisse mieux la personne, son histoire, ses volontés antérieures, ses réactions et les conditions concrètes de sa vie. L'autorité de décision demeure là où la loi la place. Mais l'existence de cette autorité ne doit pas effacer la compréhension humaine de la personne que le juge est censé protéger.

UN MANDATAIRE JUDICIAIRE

« *La représentation et la protection juridiques existent déjà. Pourquoi ajouter ce cercle ?* »

Un mandat permet d'accomplir certains actes et de protéger certains droits. Il ne suffit pas à connaître quotidiennement la personne, à conserver son histoire, à remarquer ce qui lui arrive et à demeurer affectivement présent dans tous les lieux de sa vie. La protection juridique et l'humanité de proximité répondent à des nécessités différentes — toutes deux indispensables.

UN AVOCAT

« *Le cercle ne possède aucune personnalité juridique et aucun pouvoir général. Sa parole ne peut donc pas s'imposer.* »

Le cercle ne demande pas un pouvoir général sur la personne. Il faut distinguer être présent, écouter, être informé avec l'accord de la personne, l'accompagner, contribuer à l'expression de sa volonté, alerter, exercer un mandat déterminé et décider lorsque la loi en donne le pouvoir. L'absence d'un pouvoir général ne rend ni sa présence inutile, ni sa parole illégitime.

UN CONSEILLER D'ÉTAT

« Le devoir que vous invoquez n'a pas de débiteur clairement identifié. Qui sont exactement "ils" ? »

L'objection est juridiquement légitime lorsqu'il s'agit de transformer le principe en obligations précises. L'État, les collectivités, les MDPH, les autorités sanitaires, les financeurs et les opérateurs n'ont pas les mêmes compétences. Chacun doit donc recevoir une obligation correspondant à sa place : repérer, évaluer, financer, aller vers, soutenir, protéger, coordonner, répondre aux alertes ou respecter le cercle. La pluralité des débiteurs ne fait pas disparaître le devoir commun.

UN AUTRE CONSEILLER D'ÉTAT

« L'expression "humanité de proximité" est trop indéterminée pour produire des effets juridiques. »

Elle peut demeurer le principe humain et politique à partir duquel sont établis des droits précis : choisir des personnes de confiance, maintenir ses liens, être aidé lorsque ceux-ci manquent, faire entendre sa volonté, protéger sa vie privée, obtenir une médiation et préserver son cercle lors d'un changement de lieu. Le droit n'a pas à enfermer toute relation humaine dans une définition. Il doit empêcher que son absence rende les autres droits inopérants.

UN LÉGISLATEUR

« On ne peut pas légiférer sur l'amitié, l'affection ou la présence. »

Personne ne demande à la loi d'obliger quelqu'un à aimer. Elle peut en revanche garantir des moyens d'aller vers les personnes isolées, de

faciliter des rencontres, de préserver les liens choisis, de soutenir ceux qui restent et d'empêcher les organisations de les écarter ou de les absorber.

UN RESPONSABLE POLITIQUE

« *Les citoyens demandent des places, des professionnels et des solutions, pas une philosophie du petit toit.* »

Ils demandent évidemment des soins, des droits, des accompagnements et des solutions. Mais ils demandent aussi que quelqu'un reste, comprenne, relie ces solutions et remarque lorsqu'elles ne répondent plus. Le petit toit ne remplace aucune solution. Il permet à la personne de choisir, d'articuler et d'évaluer celles qui lui sont proposées.

UN AUTRE RESPONSABLE POLITIQUE

« *Nous ne pouvons pas assumer politiquement ce que nous ne contrôlons pas.* »

Gouverner ne signifie pas posséder tout ce que l'on soutient. La puissance publique finance déjà des libertés, des associations, des initiatives citoyennes et des contre-pouvoirs dont elle ne commande pas la parole. Elle peut contrôler l'usage des fonds publics tout en respectant l'autonomie du cercle propre à la personne.

UN ÉLU

« *Il faut d'abord réformer l'offre. Cette question viendra ensuite.* »

Elle vient avant et avec l'offre. Une prestation ne peut être correctement choisie, articulée et évaluée si la personne demeure seule ou si personne ne conserve la mémoire de ce qui lui arrive. Organiser la relation avant la solution ne retarde pas la transformation de l'offre. Cela lui donne sa destination humaine.

LES CHERCHEURS ET LES OBSERVATEURS

L'IGAS

« *Le concept est séduisant, mais il n'est ni défini, ni mesurable, ni généralisable.* »

Ses conditions d'existence peuvent être observées : présence de plusieurs personnes physiques, choix ou accord recherché de la personne, diversité du cercle, ancienneté et régularité des liens, indépendance vis-à-vis d'un opérateur unique, capacité d'alerte, continuité lors des transitions et renouvellement anticipé. L'évaluation doit mesurer la qualité du soutien et ses effets sans prétendre mesurer entièrement l'attachement humain.

L'IGAS — OBJECTION COMPLÉMENTAIRE

« *Un cercle informel n'offre aucune garantie de pérennité.* »

Un service pérenne ne garantit pas davantage que les mêmes personnes resteront auprès de quelqu'un. La continuité ne repose pas sur l'immortalité d'un proche, mais sur la pluralité, le relais, la transmission et la capacité à renouveler le cercle avant son effondrement. La fragilité

des relations humaines est une raison de les soutenir — pas de les remplacer.

UN CHERCHEUR

« *Vous présentez comme une évidence ce qui devrait être démontré.* »

Il faut distinguer l'évidence humaine et les résultats des modalités choisies. La personne ne doit pas être absorbée par l'organisation qui l'aide : c'est le principe. Les effets d'un cercle soutenu doivent, eux, être étudiés : qualité de vie, expression des choix, ruptures évitées, stabilité des relations, épuisement des aidants, alertes mieux entendues et continuité lors des changements de service. Le besoin de recherche sur les modalités ne suspend pas le principe.

UN AUTRE CHERCHEUR

« *"Humanité de proximité" est une expression poétique, pas un objet scientifique.* »

La recherche sait travailler sur des réalités humaines complexes. Elle peut observer la présence, la diversité des liens, leur durée, la connaissance de la personne, la capacité de relais, la participation aux décisions et la continuité pendant les transitions. L'indicateur doit éclairer la relation sans prétendre la contenir entièrement.

UN JOURNALISTE SCEPTIQUE

« *Encore des petits toits, des grands toits et de jolies images pour compliquer la solidarité.* »

L'image exprime une distinction simple. Le petit toit est fait de personnes physiques qui connaissent la personne et restent auprès d'elle. Les grands toits sont les associations, services, administrations et institutions qui apportent droits, moyens, compétences et protection. La difficulté actuelle vient précisément de ce que les grands toits pensent pouvoir tenir lieu de petit toit. La distinction n'est pas poétique. Elle est opérationnelle.

LES OBJECTIONS UNIVERSELLES — CELLES QUE TOUT LE MONDE FORMULE UN JOUR

QUELQU'UN

« *Tout cela est naïf. Les humains partent, trahissent, vieillissent et meurent. Seules les institutions durent.* »

Les institutions changent aussi de personnel, de direction, de doctrine et de financement. La continuité humaine ne suppose pas qu'une même personne soit éternelle. Elle repose sur plusieurs présences, des relais, une transmission et un renouvellement. Il ne s'agit pas de promettre l'immortalité des proches — mais d'empêcher la disparition de toute présence humaine autour de la personne.

QUELQU'UN

« *Si cela ne nous appartient pas, ce n'est pas notre problème.* »

C'est précisément là que le devoir apparaît. L'enfant n'appartient pas à l'école, le malade à l'hôpital, le justiciable au juge, le citoyen à l'État. Pourtant, chacun a envers eux des obligations. La responsabilité naît des droits et de la vulnérabilité de la personne. Elle ne naît jamais de sa possession.

QUELQU'UN

« *Celui qui paie commande.* »

Alors il n'aide plus — il achète. L'argent public oblige à rendre compte de son utilisation. Il ne confère aucun titre de propriété sur la personne, ses relations, sa parole ou son entourage.

QUELQU'UN

« *Si nous ne le tenons pas, rien ne garantit que cela tiendra.* »

Tenir le cercle à sa place peut précisément l'empêcher d'exister par lui-même. Il faut lui apporter des ressources, de la médiation, de la protection et des possibilités de renouvellement. Sa solidité doit venir d'une alliance correctement organisée — pas de son absorption par une institution.

QUELQU'UN

« *Vous demandez aux institutions de financer leurs propres contradicteurs.* »

Elles ne financent pas des adversaires. Elles rendent possible une parole capable de protéger la personne et d'améliorer la solidarité. Une contradiction loyale n'affaiblit pas une institution démocratique. Elle l'empêche de devenir seule juge de ce qu'elle fait pour ceux qui dépendent fortement d'elle.

QUELQU'UN

« *Nous faisons déjà tout cela.* »

Alors quelques questions suffisent. Le cercle demeure-t-il lorsque la personne change de service ? Peut-il parler librement avec elle ? Peut-il questionner l'organisation sans être disqualifié ? La personne peut-elle en modifier la composition ? Le cercle possède-t-il une existence indépendante de l'établissement ? Les moyens qui le soutiennent sont-ils maintenus sans que le financeur dirige sa parole ? Si la réponse est non à l'une de ces questions — le grand toit soutient peut-être certains proches, mais il ne sait pas encore soutenir sans tenir.

CE QU'ILS DOIVENT FINALEMENT COMPRENDRE

Ils doivent comprendre que le petit toit ne constitue pas une offre supplémentaire placée derrière les autres. La personne vulnérable et son humanité de proximité doivent venir au front de l'offre. Les grands toits viennent en soutien — avec leurs droits, leurs moyens, leurs compétences, leurs garanties et leurs recours.

Ils doivent comprendre qu'une personne morale ne remplacera jamais les personnes physiques qui connaissent la personne, tiennent à elle et restent présentes.

Ils doivent comprendre que financer ne signifie pas posséder, que protéger ne signifie pas diriger, que répondre de ses propres actes ne signifie pas contrôler toutes les relations de la personne — et que soutenir n'accorde aucun droit de tenir.

Ils doivent comprendre qu'il leur est demandé de faire naître une force qui pourra leur parler, leur demander des comptes, les contredire et continuer d'exister après le passage de leurs professionnels.

Ils doivent comprendre que le cercle de personnes de confiance n'est ni le prolongement d'un établissement, ni l'instrument d'une association, ni l'auxiliaire d'une administration, ni la propriété d'une famille. Il demeure propre à la personne.

Ils doivent comprendre que leur responsabilité ne s'arrête pas à ce qu'ils possèdent, dirigent ou administrent. Elle commence aussi devant ce qui doit impérativement rester libre d'eux.

« Ils ne peuvent pas imaginer qu'ils ont le devoir de soutenir sans tenir ce qui ne leur appartient pas — c'est-à-dire la personne vulnérable et son humanité de proximité. »

Il faudra bien qu'ils apprennent à l'imaginer. Puis il faudra qu'ils l'organisent dans leurs pratiques, leurs financements, leurs décisions et leurs lois.

Car toute la refonte de la solidarité tient peut-être dans cette obligation encore impensée : que les grands toits donnent au petit toit les moyens d'exister — puis qu'ils respectent ce qui, définitivement, ne leur appartient pas.

Pour aller plus loin

- Le droit à une humanité de proximité — le dossier fondateur, dedici.org
- Mon projet de vie — ressource concrète pour les familles, collections.dedici.org
- La Paix de Tous les Temps — PDF, 49 pages, avril 2026
- La bibliothèque complète DEDIÎ — des centaines de ressources en accès libre

Statut — Ce document s'appuie sur le corpus ouvert DEDIÎ et ne vaut pas position institutionnelle officielle de DEDIÎ, sauf validation explicite. Document libre de droit · CC0.

journalistes.dedici.org — Plumes libres sur la solidarité Août 2026 · CC0 · dedici.org